

RÈGLEMENT DU CONCOURS DECORATIONS DE NOËL 2022

Article 1 : Objet

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de Val-au-Perche organise un concours sur le thème des décorations extérieures de Noël afin de faire vivre l'esprit de Noël sur le territoire communal. Le concours, ouvert aux particuliers, locataires ou propriétaires, est destiné à récompenser les plus belles réalisations en matière de décorations extérieures situées sur la commune de Val-au-Perche, pendant la période du mois de décembre 2021.

Article 2 : Inscriptions

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune de Val-au-Perche, après inscription obligatoire auprès de la mairie.

La participation est gratuite et s'effectuera **OBLIGATOIREMENT**, avant le **vendredi 9 décembre 2022 à 12h**, en remplissant le formulaire d'inscription (annexe 1 du présent règlement), à transmettre soit par mail : communication@valauperche.fr soit par voie postale ou en le déposant en mairie : 5, place de la mairie – Le Theil-sur-Huisne – 61260 VAL-AU-PERCHE.

Article 3 : Catégories

Les participants doivent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Maisons et jardins
- Catégorie 2 : Commerces et locaux professionnels
- Catégorie 3 : Couronne de porte de Noël

Le jury établira un classement dans chacune de ces catégories.

Article 4 : Critères de sélection - jury

Les critères d'évaluation seront les suivants :

- La qualité de l'agencement des décorations extérieures de Noël ;
- Le choix des matériaux (récup, éco-responsabilité...) ;
- L'harmonie des couleurs ;
- La propreté et la sécurité des installations ;
- Fabriqué main,
- Le sens artistique et l'originalité.
- Les illuminations ne seront pas prises en compte cette année.

Les décorations extérieures devront :

- être installées sur le domaine privé et ne pas empiéter sur le trottoir et la voie publique ;
- être visibles de la rue ou de la route.

Le passage du jury ne se fera qu'une seule fois et passera de manière aléatoire entre le 13 et 15 décembre 2022. Le jury ne rentrera pas dans les propriétés privées.

Pour la catégorie couronne de porte de Noël : deux photos seront nécessaires pour l'appréciation du jury à envoyer à communication@valauperche.fr avant le **vendredi 16 décembre 2022 à 12h**.

- une rapprochée, en gros plan,
- une seconde de la façade de votre maison présentant la couronne accrochée à la porte.

Article 5 : Composition du jury

Le jury est composé de 3 élus, 3 représentants d'associations et 3 commerçants, il est présidé par le Maire. Les membres du jury sont exclus du concours.

Article 6 : Résultats et remise des prix

Les résultats du concours seront annoncés le samedi 17 décembre 2022, à 16h45 lors du marché de Noël de Val-au-Perche, et aussi sur le site Internet de la Ville ainsi que sur les réseaux sociaux. Les 3 plus belles décorations extérieures de chaque catégorie se verront remettre des lots sous forme de bons d'achats chez les commerçants de la Commune.

En cas d'absence le jour du marché de Noël, les lots pourront être retirés en mairie jusqu'au samedi 14 janvier 2023. Après cette date, ils seront attribués à d'autres participants au concours, par décision du jury.

Article 7 : Droit à l'image

Les participants acceptent que des photos de leurs décorations soient réalisées et autorisent leur publication dans les supports de communication de la ville de Val-au-Perche ainsi que dans les médias.

Article 8 : Responsabilité et sécurité

Les décorations sont installées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Les participants seront invités éventuellement à souscrire une assurance complémentaire de leur choix afin de couvrir tous risques, tous accidents et plus généralement tous dommages matériels et/ou corporels qu'ils pourraient causer.

Article 9 : Acceptation du règlement

Les participants, inscrits au concours des décorations extérieures de Noël des maisons, jardins et locaux professionnels, acceptent, sans réserve, le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Annexe 1

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS DES DECORATIONS DE NOËL 2022

A renvoyer avant le vendredi 9 décembre 2022 à 12h

* à retourner par mail à l'adresse suivante : communication@valauperche.fr

* par courrier ou à déposer à la Mairie de Val-au-Perche : 5, place de la mairie – Le Theil-sur-Huisne
– 61260 VAL-AU-PERCHE

NOM :PRENOM :

ADRESSE :

CATEGORIE CHOISIE : Catégorie 1 : maisons et jardins
 Catégorie 2 : Commerces et locaux professionnels
 Catégorie 3 : Couronne de porte de Noël

N° DE TELEPHONE : *

ADRESSE MAIL :

Je déclare m'inscrire au concours des décorations de Noël, organisé par la Ville de Val-au-Perche et en accepte le règlement. Je déclare avoir toutes les assurances nécessaires et dégage la Commune de toute responsabilité en cas d'incident.

Fait à le

Signature :

AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

Je, soussigné(e)....., autorise le service Communication de la Ville de Val-au-Perche à réaliser des photographies sur lesquelles figurent ma maison, mon jardin ou mon local professionnel, et à les diffuser sur ses différents supports de communication de la Commune et dans les médias. La présente autorisation est valable pour une durée de deux ans et pourra être révoquée à tout moment. Elle est également personnelle et incessible.

Fait àle.....

Signature

précédée de la mention « Lu et approuvé »